

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 01 juillet 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
BOUILLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme
SERVAIS Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

1.713.558 – Redevance pour la délivrance de documents administratifs (040/361-04).
Exercices 2020 à 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier n° 2019-18 du 27 juin 2019 ; lequel est joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs.

Article 2

La redevance est fixée comme suit :

1° Demandes de renseignements en exécution des articles 85 et autres du Code du Développement Territorial et certificat d'urbanisme 1 ou 2 : 20€ ;

2° Permis d'urbanisme ne sollicitant pas l'avis du fonctionnaire délégué et le permis d'impact limité en vertu du Code du Développement Territorial : 50€;

3° Permis d'urbanisme sollicitant l'avis du fonctionnaire délégué sans enquête : 100€

4° Permis d'urbanisme sollicitant l'avis du fonctionnaire délégué avec enquête : 150€

5° Permis d'urbanisation : 100€ par logement;

6° Permis d'environnement de classe 1 : 700,00€

Permis d'environnement de classe 2 : 50,00€

Déclaration environnementale : 20€

7° Permis unique de classe 1 : 2.000,00€
Permis unique de classe 2 : 100,00€.

8° Permis intégré : 2.000,00€.

9° Photocopie y compris pour la délivrance de documents dans le cadre de la publicité active de l'administration (copie d'un acte administratif ou copie en matière d'environnement) :
- 0,15€ par exemplaire A4 en noir et blanc et 0,17 en A3 noir et blanc;
- 0,62€ par exemplaire A4 en couleur et 1,04 en A3 couleur.

10° Changement de prénom : 200,00€

Cette redevance est de 20€ pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre).

Sont exonérées du paiement de cette redevance, les personnes visées aux articles 11 bis, §3, al. 3, 15 § 1er, al.5 et 21 §2, al.2 du Code de la nationalité belge (il s'agit de personne n'ayant pas de nom ou de prénom).

Article 3

La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune au moment de la demande des documents visés à l'article 2 avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4

A défaut de paiement dans le délai prescrit à l'article 3, conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle ;
- au Directeur financier, Monsieur VAN EESBEEK Christian ;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
(s) Anne AELGOET



Le Bourgmestre,
(s) Alain VANDROMME

La Directrice Générale,

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre